Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 A 20H00

Le vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire sortant.

Etaient présents :
Mesdames GAGNEUX Colette, BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, CHOUTEAU Edwige, MORON Nathalie, SECOUE Nathalie, HUET Christine, POMMIER Anne, ROGON DE CARCARADEC Myriam, SOULARD Marie-Pierre, ROBERT Sylvie, CHAILLOU Jacqueline, OLIVIER Valérie, GUICHOUX Françoise, LAROCHE Sophie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, DEVAUD Véronique, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, DELPHIN Michel, MICHEAUD Anatole, CONCHON Jacques, HERY Jean-Charles, ANGER Fabrice, JAMERON Didier, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, LEFORT Alain, GRELLET Jean-Pierre, LANGLOIS Emmanuel, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas.

Date de convocation : 20 mai 2020
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 14
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 41
Date d'affichage : 27 mai 2020

SOMMAIRE

I – Appel nominal et installation du Conseil municipal par le Maire sortant

II – Election du Maire de Doué-en-Anjou

III – Election des Maires délégués de Doué-en-Anjou :

3.1 – Election du Maire délégué de la commune de Doué-la-Fontaine
3.2 – Election du Maire délégué de la commune des Verchers-sur-Layon
3.3 - Election du Maire délégué de la commune de Saint-Georges-sur-Layon
3.4 – Election du Maire délégué de la commune de Concourson-sur-Layon
3.5 – Election du Maire délégué de la commune de Brigné
3.6 – Election du Maire délégué de la commune de Meigné
3.7 – Election du Maire délégué de la commune de Forges
3.8 - Election du Maire délégué de la commune de Montfort

IV – Détermination du nombre d'adjoints

V – Election de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

VI – Délégation accordée au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales

VI – Charte de l'élu local

VIII – Questions diverses

Monsieur Michel PATTÉE, Maire sortant de la commune de Doué-en-Anjou, ouvre la séance à 20h10. Monsieur Michel PATTÉE fait part de son plaisir de retrouver et de réunir ce nouveau Conseil municipal, après un temps complexe de gestion de la crise sanitaire.

I – APPEL NOMINAL ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE SORTANT

Rapporteur : Monsieur Michel PATTEE

Monsieur Michel PATTEE, Maire sortant de la commune de Doué-en-Anjou, procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il indique que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Monsieur Michel PATTEE cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Patrick MERLI, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Patrick MERLI prend la présidence de la séance.

II – ELECTION DU MAIRE DE DOUE-EN-ANJOU

Délibération n°2020.05.48 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Monsieur Patrick MERLI, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Il est dénombré le nombre de conseillers régulièrement présents et il est constaté que le quorum posé par l'article 10 du décret n°2020-571 du 14 mai 2020, qui adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020, est atteint : 41 conseillers municipaux sont présents.

Le doyen d'âge indique ensuite qu'il convient de procéder à la désignation d'un ou plusieurs des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire, à savoir Madame Anne POMMIER, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Annick BERNIER et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Monsieur Michel PATTEE fait acte de candidature aux fonctions de Maire. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	1
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	7
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	33
f	Majorité absolue	17

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
PATTEE Michel	**33**	**Trente-trois**

Monsieur Michel PATTEE a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour la confiance accordée. Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'occasion de sa première élection de Maire de Doué-la-Fontaine il y a 6 ans, puis celle de Président de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, plus récemment Maire de Doué-en-Anjou, l'émotion revêtait un caractère personnel. Après ces années d'expérience, Monsieur le Maire mesure la charge et les responsabilités qu'imposent les fonctions de Maire d'une commune comme celle de Doué-en-Anjou. Monsieur le Maire ajoute qu'il essaiera de remplir du mieux possible cette mission confiée par le Conseil municipal, avec la perspective de rendre la vie aux habitants et acteurs de la commune de Doué-en-Anjou plus agréable. Il conviendra de répondre aux attentes, et de travailler dans le cadre d'une mandature emprunte d'échanges et de confiance.

Considérant l'actualité relative à la crise sanitaire du COVID 19, Monsieur le Maire revient sur les quelques semaines qui viennent d'être traversées, marquées par des difficultés notables, des inquiétudes et des situations d'isolement complexes.

Monsieur le Maire rend hommage à toutes les personnes qui se sont mobilisées au cours de cette période ; qu'elles soient professionnelles de la santé bien entendu, mais aussi toutes celles et ceux qui travaillent souvent dans l'ombre, qu'elles soient en charge de l'entretien des locaux, du traitement des espaces publics, de l'accompagnement des soignants, des salariés des surfaces commerciales, du personnel de secours, ... Toutes celles et ceux qui se sont mobilisés, qui ont accompagné les plus fragiles.

Monsieur le Maire adresse également toutes ses pensées aux personnes et proches de celles et ceux qui ont perdu la vie ; environ 30 000 en France et plusieurs centaines de milliers dans le monde. Bien que la pandémie semble régresser, Monsieur le Maire note qu'il convient toutefois de rester très prudent. Monsieur le Maire ajoute que la région des Pays-de-la-Loire, et plus particulièrement le Département de Maine-et-Loire, a été relativement épargnée ; très certainement que le confinement a permis cette situation positive.

Monsieur le Maire remercie également tous les habitants, les associations et plus généralement toutes les initiatives individuelles ou collectives qui se sont mises en place. De nombreuses entre-aides ont été dénombrées, que ce soit pour la réalisation de courses, pour rendre des visites régulières, pour la réalisation de masques, ... Il y a eu un élan citoyen et collectif.

Pendant cette période de deux mois, Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Doué-en-Anjou a également répondu et fait face à de nombreuses problématiques. La configuration de la gouvernance était inédite, avec un Conseil Municipal qui a été reconduit dans ses fonctions alors que le premier tour des élections municipales renouvelant les équipes venait de s'achever. Au cours de cette période, seul le Conseil municipal et le Maire avaient autorité pour agir. Par conséquent, tout autre rassemblement tel que les commissions ne pouvaient se tenir. Une cellule de crise a été installée dès le 17 mars, composée, autour du Maire, de Michel DELPHIN, 1er adjoint et maire délégué de Doué-la-Fontaine, Marie-Annick HILLAIRE, adjointe en charge des affaires sociales et de Benoît PICARD, Directeur Général des Services. Cette cellule de crise s'est réunie tous les matins afin de traiter les urgences et les enjeux de quotidienneté. Il s'est également agi de mettre en place la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables qui relèvent de la compétence communale et des responsabilités du Maire.

Ainsi, Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Doué-en-Anjou a mis en place un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) dès le mardi 17 mars 2020, puis un Plan de Reprise d'Activité (PRA) à compter du 11 mai 2020.

La mobilisation communale a été relayée et mise en œuvre par tous les maires déléguées, par les membres du Bureau Municipal et notamment l'adjointe aux affaires scolaires, Nathalie MORON, au titre du Plan de Reprise d'Activité.

Sur ce principe, un Bureau Municipal s'est tenu le 10 avril, le 05 mai puis le 18 mai.

Concernant l'organisation des services, le fonctionnement a reposé sur un comité de direction composé de 7 agents. 5 notes de service, cosignées du maire et du directeur des services, ont été communiquées aux agents pour préciser les objectifs et conditions de travail.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Doué-en-Anjou a mis en place un plan d'actions, en réponse à la crise sanitaire, à la crise sociale et à la crise économique :

- Une réponse à la crise sanitaire :
    - Un centre COVILLE 49 a été ouvert à Soulanger dès la fin du mois de mars pour accueillir les patients suspectés par leur médecin traitant d'être porteur du COVID 19.Le centre est en capacité d'accueillir 3 à 4 espaces de consultation.

- Les pharmacies : Installation devant les pharmacies de barnums afin de traiter plus spécifiquement les patients atteints du COVID19, sans que ces derniers aient à entrer dans la pharmacie.
- Les médecins généralistes sont en relations régulières avec Monsieur le Maire et les services de la Direction du Développement, en déclinaison du projet local de santé.
- Le Centre Inter-Hospitalier du Douessin : Echanges réguliers entre la Directrice de l'Hôpital local et Monsieur le Maire, Président du Conseil de Surveillance.
- L'EHPAD : Echanges réguliers entre la Directrice de l'Hôpital local et Monsieur le Maire, Président du Conseil de Surveillance.

- Une réponse à la crise sociale :
  - Information courrier par boîtage à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans de Doué-en-Anjou
  - Mise à jour d'un registre des personnes âgées ou handicapées isolées et appels hebdomadaires.
  - Ouverture téléphonique du service, traitement de toutes les demandes sociales et situations d'urgence (remise colis alimentaires, aide à l'organisation des Restos du Cœur...)
  - Aide aux courses pour les aînés, coordination de la solidarité familiale et du voisinage, mise en relation avec les commerçants locaux pouvant livraisons à domicile
  - Domiciliation : remise de certains courriers urgents
  - Réorganisation des jardins familiaux (présence réduite, mesures barrières)
  - Relations avec les partenaires : Centre socioculturel (ALSH, groupe de rencontre partenariale...), AIE, MDS, Coordination Autonomie, secours catholique ...

  A ces dispositifs s'est ajoutée la prise en charge des enfants du personnel soignant dans les écoles et au multi-accueil.

- Une réponse à la crise économique :
  - Accompagnement des commerçants, notamment sur les dispositifs d'aides
  - Renforcement des aides communales à l'étude
  - Suspension des loyers et suppression du forfait d'occupation des terrasses
  - Prolongation de tous les marchés publics au titre de la commande publique
  - Réorganisation du marché hebdomadaire

Les services de la commune de Doué-en-Anjou ont assuré la continuité de leurs interventions, avec un renforcement très conséquent sur l'hygiène et la propreté des bâtiments publics et des espaces publics. Des nouveaux protocoles sanitaires ont été mis en place dans tous les ERP, nécessitant une intervention beaucoup plus conséquente.

La situation salariale des agents a été partagée à l'occasion d'un comité technique exceptionnel qui s'est tenu le 1er avril 2020. Selon la directive ministérielle du 16 mars 2020, le premier principe d'organisation repose sur la mise en place d'un travail à domicile si l'emploi le permet. Pour les agents intervenant en présentiel, toutes les mesures barrières sur le lieu de travail ont été prises.

Monsieur le Maire conclut son propos en précisant qu'une évaluation, entre autre financière, est en cours et fera l'objet d'une analyse à l'occasion de la présentation du Compte Administratif 2020.

Laurence CAILLAUD, au nom de l'équipe Réussir Ensemble, adresse ses félicitations à Michel PATTÉE pour son élection de Maire de Doué-en-Anjou.

Laurence CAILLAUD souhaite s'associer aux propos de Monsieur le Maire pour remercier toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour répondre à la crise sanitaire liée au Coronavirus, et adresse également ses pensées pour toutes les personnes frappées par cette maladie et ses conséquences.

Au nom de l'équipe « Réussir Ensemble », Laurence CAILLAUD souligne l'immense mobilisation de toutes celles et ceux qui ont contribué et qui contribueront encore durablement, à assurer leurs missions pour que chaque personne puisse vivre le mieux possible dans ce contexte inédit, à la fois anxiogène et prometteur de transformations. Laurence CAILLAUD remercie les équipes médicales avec les compétences et les soins qu'elles ont apportés aux malades ; l'équipe municipale actuelle et en particulier le Maire et les Adjoints ; les agents de la collectivité qui ont assuré la continuité du service aux habitants. Laurence CAILLAUD remercie également les habitants, les associations qui ont fait preuve d'innovation et de solidarité, comme l'association « A cœur de village » à Brigné, Le transport solidaire, l'association pour l'accueil des migrants, le centre socioculturel, l'AFELT, la paroisse, ... de nombreuses initiatives de professionnels ou de particuliers pour la confection de masques, mais également des aides en faveur de l'économie locale et de l'approvisionnement alimentaire.

Laurence CAILLAUD rappelle ensuite les circonstances dans lesquelles l'élection municipale du 15 mars dernier s'est tenue. Le taux de participation pour une élection municipale n'a jamais été aussi faible. La crise a freiné un grand nombre de concitoyens. En cumulant le nombre de voix obtenues par les deux listes, le résultat ne dépasse pas 50% du corps électoral.

Egalement, Laurence CAILLAUD rappelle que la crise sanitaire actuelle nécessite une mobilisation accrue. Aussi, l'heure n'est pas à un débat ou une opposition minorité / majorité. L'enjeu est l'engagement municipal commun en faveur de la collectivité. L'équipe « Réussir Ensemble » ne souhaite pas vivre une opposition systématique et refuse les affrontements stériles. Laurence CAILLAUD émet la volonté d'un engagement participatif et co-constructif. Par conséquent, le travail à engager au sein du Conseil municipal de Doué-en-Anjou doit se faire en collaboration et mettre en œuvre des idées nouvelles. Il convient de dépasser les batailles politiques pour contribuer à relancer la vie sociale et économique.

En référence au lendemain de la deuxième guerre mondiale, Laurence CAILLAUD souligne que de grandes avancées politiques ont été mises en œuvre grâce au conseil de la résistance. Ce conseil réunissait toutes les sensibilités politiques et avait pour seule ambition de redonner à la France une dynamique et un développement pour l'ensemble des citoyens. C'est pourquoi Laurence CAILLAUD demande à Monsieur le Maire de mettre en place, au sein du conseil municipal de Doué-en-Anjou, une organisation favorisant la participation et l'engagement de tous. Les élus de l'équipe minoritaire « Réussir ensemble » veulent être également en responsabilité sur certains dossiers. Cette demande a fait l'objet d'un courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire confirme avoir pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du courrier reçu hier. Les propos rapportés ce jour en Conseil municipal sont conformes aux termes du courrier. Monsieur le Maire partage le principe que la vie municipale ne doit pas être un affrontement stérile, mais constructif. Dans cette perspective, Monsieur le Maire présente la politique qu'il souhaite conduire au bénéfice des habitants, ainsi que la méthode pour y parvenir. Ces orientations politiques ont été validées très majoritairement le 15 mars dernier par les électeurs. Bien entendu, les évènements vécus actuellement seront pris en compte et des ajustements seront nécessaires, ne serait-ce que pour équilibrer les conséquences financières qui en découleront.

Les idées maîtresses présentées par Monsieur le Maire sont les suivantes :

1. Préserver et accroitre l'attractivité de Doué en Anjou :
   - En offrant une présence de services variés et indispensables à la vie de nos concitoyens,
   - En poursuivant l'aménagement de nos lotissements et espaces de centres bourgs dédiés à l'habitat,
   - En accompagnant le commerce local qui se trouve en grande difficulté aujourd'hui,
   - En préservant la sécurité des personnes et des biens,
   - En revisitant nos modes de déplacement,
   - En proposant des activités adaptées aux diverses tranches d'âge de nos habitants,
   - En accompagnant les professionnels de santé pour une amplification encore plus forte du contrat local de santé.

2. En matière de développement économique, il faut poursuivre et amplifier la dynamique économique :
   - Permettre à chaque nouveau projet de se réaliser ; beaucoup sont en cours et d'autres sont en projet. L'activité économique est de la compétence de notre agglo Saumur Val de Loire ; il nous faut y être très présent et actif.

3. Progresser encore dans la mise en œuvre d'une politique sociale et familiale qui se veut au service de tous :
   - Monsieur le Maire souhaite que cette mandature puisse s'attacher plus particulièrement à l'accompagnement des ainés dans leur vie de tous les jours :
     - adaptation de leur logement et diversification du mode d'hébergement
     - en soutenant toutes les actions permettant un maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire rappelle que ces quelques orientations ne sont pas exhaustives et d'autres actions attendent l'équipe municipale. Monsieur le Maire sait compter sur l'engagement des conseillers municipaux pour faire de Doué-en-Anjou une commune où il fait bon vivre.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de ces sujets évoqués ci-dessus sont en cours de réalisation ou à l'étude.

Les dernières années ont connu des investissements très importants qui sont le résultat de décisions organisationnelles et politiques partagées lors de la mandature qui s'achève.

Celle qui s'ouvre aujourd'hui sera sans aucun doute plus mesurée en matière d'investissements et ceci dû à des contraintes conjoncturelles plus compliquées. Pour autant, ce mandat devrait être concentré à la mise en place de services structurants tels que la maison de santé, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et aussi à la restructuration de bâtiments et d'équipements publics indispensables à la vie quotidienne.

Monsieur le Maire évoque là les infrastructures sportives, les voiries et les espaces publics sans oublier des travaux d'aménagement conséquents dans la mairie centrale et d'autres bâtiments et salles publiques de Doué en Anjou.

Beaucoup de sujets seront à l'ordre du jour de cette mandature et peut-être d'autres imprévus.

Pour mener à bien cette feuille de route, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un mode de fonctionnement opérationnel structuré et ouvert aux habitants non élus.

Monsieur le Maire fait le choix de faire élire en premier lieu les maires délégués. De cette façon, ils figurent en premier dans le rang hiérarchique de la collectivité. Monsieur le Maire souhaite que leurs missions soient empreintes de proximité. Ils sont le relai direct avec chaque habitant de leur commune déléguée et moteur d'une politique participative et partagée.

Etre maire délégué, ce n'est pas un titre, c'est une mission de Maire pleine et entière.

La commune de Doué-en-Anjou pourrait disposer de 12 adjoints au maximum. Monsieur le Maire propose la création de 10 postes, nécessaires à une bonne répartition des responsabilités. Chacun sera doté d'une feuille de route avec une délégation appropriée à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire souhaite également la nomination de trois conseillers délégués qui viendront en appui de certains adjoints avec des missions spécifiques.

La mise en place de commissions thématiques se fera lors du prochain conseil municipal le 9 juin. Monsieur le Maire souhaite que ces commissions soient ouvertes à des non-élus. Elles seront composées de 12 à 15 membres dont six élus avec répartition proportionnelle.

Enfin, fidèle aux engagements pris, l'installation de comités locaux consultatifs dans chaque commune déléguée sera proposée lors du conseil municipal du 9 juin.

Les comités locaux seront consultés par le Maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention de la commune déléguée.

Deux fils conducteurs guideront le travail des comités locaux :

- être force de proposition, faire remonter des idées innovantes pour le territoire et ses habitants
- émettre un avis lorsqu'un aménagement spécifique est conduit sur la commune déléguée

Les propositions susceptibles d'être émises par les comités locaux consultatifs seront présentées au bureau municipal qui décidera des suites à donner. Si la proposition revêt un intérêt particulier, la commission ad hoc sera saisie pour conduire à bien le travail et analyser les hypothèses et conditions d'une éventuelle mise en œuvre.

Le comité local consultatif sera présidé par le Maire délégué de la commune déléguée. A l'exception de la commune déléguée de Doué la Fontaine, il sera composé de six à dix membres dont tous les conseillers municipaux représentant la commune concernée. Pour Doué la Fontaine, le comité consultatif sera composé de quinze membres dont six conseillers municipaux répartis à la proportionnelle. Les autres membres qui siègeront représenteront la société civile. La composition de ces représentants se fera sur proposition du Maire Délégué qui soumettra au bureau municipal pour validation. Pour la commune déléguée de Doué la Fontaine, six membres de la société civile pourraient être proposés par le groupe représenté par Monsieur le Maire et trois par le groupe conduit par Laurence CAILLAUD. Le rythme de travail de ces comités locaux pourrait être évalué à trois ou quatre réunions par an. Monsieur le Maire conclut son propos en soulignant son attache importante, à travers ce mode de fonctionnement, à la participation de la société civile.

III – ELECTION DES MAIRES DELEGUES DE DOUE-EN-ANJOU

3.1 – Election du Maire délégué de la commune de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2020.05.49 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Myriam ROGON DE CARCARADEC et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Michel DELPHIN fait acte de candidature aux fonctions de Maire délégué de la commune de Doué-la-Fontaine. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	8
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	33
f	Majorité absolue	17

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
DELPHIN Michel	**33**	**Trente-trois**

Monsieur Michel DELPHIN a été proclamé Maire délégué de la commune de Doué-la-Fontaine et a immédiatement été installé.

3.2 – Election du Maire délégué de la commune des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2020.05.50 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Myriam ROGON DE CARCARADEC et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Jacques CONCHON fait acte de candidature aux fonctions de Maire délégué de la commune des Verchers-sur-Layon. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	9
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	32
f	Majorité absolue	17

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
CONCHON Jacques	**32**	**Trente-deux**

Monsieur Jacques CONCHON a été proclamé Maire délégué de la commune des Verchers-sur-Layon et a immédiatement été installé.

3.3 - Election du Maire délégué de la commune de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2020.05.51 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Myriam ROGON DE CARCARADEC et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Madame Annick BERNIER fait acte de candidature aux fonctions de Maire délégué de la commune de Saint-Georges-sur-Layon. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	10
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	31
f	Majorité absolue	16

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
BERNIER Annick	**31**	**Trente-et-un**

Madame Annick BERNIER a été proclamée Maire délégué de la commune de Saint-Georges-sur-Layon et a immédiatement été installée.

3.4 – Election du Maire délégué de la commune de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2020.05.52 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Myriam ROGON DE CARCARADEC et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Alexandre DUTERTRE fait acte de candidature aux fonctions de Maire délégué de la commune de Concourson-sur-Layon. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	8
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	33
f	Majorité absolue	17

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
DUTERTRE Alexandre	**33**	**Trente-trois**

Monsieur Alexandre DUTERTRE a été proclamé Maire délégué de la commune de Concourson-sur-Layon et a immédiatement été installé.

3.5 – Election du Maire délégué de la commune de Brigné

Délibération n°2020.05.53 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Myriam ROGON DE CARCARADEC et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur José VALLET fait acte de candidature aux fonctions de Maire délégué de la commune de Brigné. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	9
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	32
f	Majorité absolue	17

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
VALLET José	**32**	**Trente-deux**

Monsieur José VALLET a été proclamé Maire délégué de la commune de Brigné et a immédiatement été installé.

3.6 – Election du Maire délégué de la commune de Meigné

Délibération n°2020.05.54 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Myriam ROGON DE CARCARADEC et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur David LIGONNIERE fait acte de candidature aux fonctions de Maire délégué de la commune de Meigné. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	10
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	31
f	Majorité absolue	16

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
LIGONNIERE David	**31**	**Trente-et-un**

Monsieur David LIGONNIERE a été proclamé Maire délégué de la commune de Meigné et a immédiatement été installé.

3.7 – Election du Maire délégué de la commune de Forges

Délibération n°2020.05.55 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Myriam ROGON DE CARCARADEC et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Madame Sandrine BOSSARD fait acte de candidature aux fonctions de Maire délégué de la commune de Forges. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	10
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	31
f	Majorité absolue	16

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BOSSARD Sandrine	**31**	**Trente-et-un**

Madame Sandrine BOSSARD a été proclamée Maire délégué de la commune de Forges et a immédiatement été installée.

3.8 - Election du Maire délégué de la commune de Montfort

Délibération n°2020.05.56 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Myriam ROGON DE CARCARADEC et Madame Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Madame Colette GAGNEUX fait acte de candidature aux fonctions de Maire délégué de la commune de Montfort. Il est noté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Monsieur le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	8
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	33
f	Majorité absolue	17

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
GAGNEUX Colette	**33**	**Trente-trois**

Madame Colette GAGNEUX a été proclamée Maire délégué de la commune de Montfort et a immédiatement été installée.

IV – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n°2020.05.57 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il revient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection, en son sein, des adjoints au maire.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal arrondi à l'entier inférieur soit 12 adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-7, L 2122-1 et L 2122-2 ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le nombre de postes d'adjoints au Maire fixé à 10.

Vu la proposition ci-dessus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe à 10 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

V – ELECTION DE LA LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Délibération n°2020.05.58 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part qu'il convient ensuite de procéder à l'élection de la liste aux fonctions d'adjoint au Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

En application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui comporte au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur PATTEE, Maire, a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Il s'agit de la liste présidée par Monsieur Michel DELPHIN.

Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Anne POMMIER et Madame Axelle AUGEREAU

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	9
e	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	32
f	Majorité absolue	17

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
DELPHIN Michel	**32**	**Trente-deux**

La liste présidée par Monsieur Michel DELPHIN a été élue à la majorité des suffrages exprimés.

Délégations de fonction des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués :

Suite à l'élection de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des délégations qu'il souhaite accorder, à savoir :

- 1er adjoint : Michel DELPHIN
  - Délégation générale des signatures (supplée le Maire)
  - Référent des services techniques d'une manière générale
  - En charge des bâtiments

- 2ème adjoint : Annick BERNIER
    - En charge du CCAS, politique sociale et politique des ainés
- 3ème adjoint : Jacques CONCHON
    - En charge des espaces publics, des espaces verts et cimetières
- 4ème adjoint : Nathalie MORON
    - En charge de l'éducation et de la vie scolaire
- 5ème adjoint : Anatole MICHEAUD
    - En charge de la Transition durable
- 6ème adjoint : Sandrine BOSSARD
    - En charge du sport
- 7ème adjoint : Didier JAMERON
    - En charge des finances
- 8ème adjoint : Edwige CHOUTEAU
    - En charge Petite Enfance – Jeunesse et logement
- 9ème adjoint : Patrick MERLI
    - En charge du tourisme, des grandes manifestations et commissions sécurité
- 10ème adjoint : Myriam DE CARCARADEC
    - En charge du patrimoine et de la culture

Des conseillers délégués porteront également quelques responsabilités :

- Jacqueline CHAILLOU, aux côtés d'Annick BERNIER, politique sociale
- Jonathan MOINET, aux côtés de Patrick MERLI, en charge des animations
- Michel BERNERY, aux côtés de Monsieur le Maire, en charge de la communication

Bruno CHEPTOU adresse ses félicitations aux nouveaux élus ; mais regrette que les propositions exprimées par Laurence CAILLAUD à l'occasion de l'installation de Monsieur le Maire n'aient pas été retenues.

Bruno CHEPTOU fait part de son incompréhension sur le fait, une nouvelle fois, que l'équipe « Réussir Ensemble » ne puisse pas assumer de responsabilités. Bruno CHEPTOU ajoute qu'aucune rencontre préalable à l'installation de ce premier Conseil municipal ne s'est tenue ; la situation sanitaire du pays pouvant justifier l'absence de rencontre. Pour autant, une proposition intégrant la représentation du Conseil municipal aurait pu être envisagée.

Monsieur le Maire répond que toute latitude sera donnée aux commissions et aux comités consultatifs locaux, au sein desquels les membres du conseil seront invités à siéger, comme des représentants de la société civile. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit que de son deuxième mandat de maire ; il y a donc peu d'antériorité, ajoutant que les organisations pourront éventuellement évoluer.

Bruno CHEPTOU rappelle que Monsieur le Maire a été auparavant adjoint et est élu de longue date. Bruno CHEPTOU ajoute que l'équipe de Laurence CAILLAUD ne peut pas se contenter d'être exclusivement dans la réflexion et l'équipe de Monsieur le Maire dans la décision. A ce jour et d'autant plus en cette période de crise sanitaire, sociale et économique, le rassemblement est nécessaire. En ce sens, des délégations peuvent être partagées. Bruno CHEPTOU précise qu'il est possible de faire consensus sur de nombreux sujets. Pour ce faire, une délégation pourrait être assumée par l'équipe de Laurence CAILLAUD.

Monsieur le Maire souligne que pour la première fois, le Conseil municipal de Doué-en-Anjou résulte du scrutin au suffrage universel direct. A ce titre, il est légitime et prend les décisions ; c'est bien le conseil municipal qui décide, collectivement, et non le Maire. Monsieur le Maire fait

remarquer que les délibérations du conseil sont approuvées à l'unanimité à plus de 90%. Par conséquent, chaque membre du Conseil municipal apporte sa pierre à l'édifice.

Monsieur le Maire ajoute que pour construire une équipe, il est indispensable qu'elle puisse être soudée et solidaire. Les attentes sont fortes, en particulier en cette période complexe, et il convient de répondre aux engagements présentés à l'occasion de la campagne électorale.

Monsieur le Maire conclut son propos en partageant le volontarisme et l'ouverture de l'équipe de Laurence CAILLAUD, précisant que de nombreux sujets peuvent faire consensus.

Bruno CHEPTOU note qu'il s'agit d'un débat démocratique effectivement important. Pour la première fois, la commune de Doué-en-Anjou dispose d'un Conseil municipal « unique ». La volonté exprimée par l'équipe de Laurence CAILLAUD est de poursuivre la construction de Doué-en-Anjou dans la continuité du consensus qui a prévalu d'une part, et d'autre part de ne pas mettre en exergue des divergences en cette période de crise. Bruno CHEPTOU fait savoir que Monsieur le Maire a fermé la porte, à l'instar du début de mandat en 2014. Bruno CHEPTOU rappelle que des voix et avis divergents peuvent être exprimés, mais que des convergences existent également.

Bruno CHEPTOU conclut son propos en rappelant que le très faible taux de participation nécessite de se rassembler. D'autres institutions publiques procèdent ainsi, à l'instar du Conseil Départemental à l'occasion de représentations locales par exemple.

Monsieur le Maire conclut les échanges en rappelant que la commune de Doué-en-Anjou est effectivement en cours de construction, bien qu'elle soit particulièrement bien avancée. Beaucoup reste à faire et tout le monde a à y contribuer. Monsieur le Maire souligne que dans son propos, les termes de groupe majoritaire / groupe minoritaire, n'ont jamais été évoqués. Monsieur le Maire souhaite que les débats soient constructifs et riches, pour le bien être des habitants et acteurs de Doué-en-Anjou. Monsieur le Maire sait pouvoir compter sur tous les membres du Conseil municipal afin de conduire les opérations de manière pertinente.

VII – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, l'exécutif doit donner lecture de la charte de l'élu local et en remettre une copie aux membres de l'assemblée lors de la séance d'installation.

L'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire de la charte à chaque conseiller municipal de Doué-en-Anjou.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VII – DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Délibération n°2020.05.59 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'article L. 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92, donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat, certaines attributions de l'assemblée afin de favoriser une bonne administration communale.

Aussi, il propose aux membres du Conseil municipal les délégations suivantes :

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des

dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant de 2 000 000 € d'emprunts annuels.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

La commune de Doué-en-Anjou donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° En application de la loi 2009-179 du 17 février 2009, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés quel que soit le montant et y compris pour les marchés formalisés, ainsi que les avenants aux marchés publics quel que soit leur pourcentage d'augmentation (cependant s'il est supérieur à 5%, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres reste obligatoire pour les marchés formalisés), dans la limite des crédits inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie. La commune de Doué-en-Anjou donne délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Laurence CAILLAUD interroge sur l'article 3 relatif à la commande publique, notant que le Maire peut prendre toute décision quel que soit le montant des marchés. Par conséquent, quel est le rôle de la commission d'appel d'offres ?

Monsieur le Maire répond que les décisions sont prises après avis du Bureau Municipal. Il est précisé par les services qu'une commission d'appel d'offres ad hoc se réunit systématiquement dès que le seuil des marchés publics le nécessite. Monsieur le Maire, après avis de la commission, peut signer le marché et contracter toutes les pièces afférentes, sans préalablement que cette procédure puisse faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), émet un avis favorable sur les délégations ci-dessus énumérées.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Rappel du calendrier

Rapporteur : Madame, Monsieur le Maire

Pour l'année 2020, il sera proposé de réunir le Conseil municipal de Doué-en-Anjou à 20h30 aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 09 juin - Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine. **Eu égard à l'ordre du jour, la réunion est exceptionnellement avancée à 20h00.**
- ✓ Samedi 27 juin de 9h00 à 18h – Séminaire d'installation du nouveau conseil municipal - Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 07 juillet - Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 08 septembre - Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 13 octobre
- ✓ Mardi 08 décembre – DOB 2021
- ✓ Mardi 26 janvier 2021 – Vote du budget 2021

8.2 - Séminaire du 27 juin 2020

Monsieur le Maire informe de la tenue d'un séminaire d'installation du nouveau Conseil municipal, programmé le samedi 27 juin. Cette journée permettrait de préciser ou d'informer sur le cadre juridique de la commune, sur ses modalités de fonctionnement, ... Ce temps d'échanges permettra également aux conseillers municipaux de mieux se connaitre. Les membres du Conseil municipal valident cette proposition.

8.3 - Distribution des masques à la population

Michel DELPHIN fait un appel à bénévoles pour distribuer les masques à la population le samedi 30 mai. Les modalités de cette seconde distribution s'appuieront sur celles mises en œuvre à l'occasion de la première distribution.

8.4 – Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

En réponse à une question de Fabrice ANGER, Monsieur le Maire précise que les conseillers communautaires qui siègeront à la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- Michel PATTÉE
- Michel DELPHIN
- Colette GAGNEUX
- Nathalie MORON
- Anatole MICHEAUD
- Nathalie SECOUÉ
- Laurence CAILLAUD
- Jean-Paul DILÉ

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil communautaire devrait se tenir le 11 juin à Doué-en-Anjou. Le Conseil communautaire d'installation pourrait être programmé vers la mi-juillet.

8.5 – Demande de rendez-vous

Laurence CAILLAUD demande un rendez-vous avec Monsieur le Maire. Ce rendez-vous est accepté par Monsieur le Maire.

N'ayant plus d'autres sujets à traiter à l'ordre du jour, les conseillers municipaux ne font part d'aucune autre question diverse, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal de leur participation et lève la séance à 22h55.

Le Maire,
Michel PATTEE
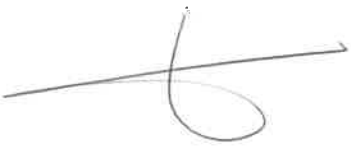
La secrétaire,
Anne POMMIER